



**ARRETE N° 294 V /2025**  
**Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par écrit le 1<sup>er</sup> décembre 2025 par les services municipaux de la commune de Vouillé ;

**Considérant qu'en raison de l'organisation du marché de Noël, il y a lieu de réglementer momentanément le stationnement sur les parkings de la Gorande rue du Moulin Neuf (commune de Vouillé) ;**

**ARRETE**

**Article 1.- Du vendredi 12 décembre à 20 heures au samedi 13 décembre à 21 heures, le stationnement sur le parking de la salle des fêtes de la Gorande sera exclusivement réservé aux Ecuries de l'Auxances et 2 places aux personnes à mobilité réduite.**

**Les places de parking situées rue du Moulin Neuf seront exclusivement réservées aux exposants du marché de Noël ainsi que le long de la route.**

**Article 2.-** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des services techniques municipaux.

La signalisation de déviation est à la charge des services techniques municipaux.

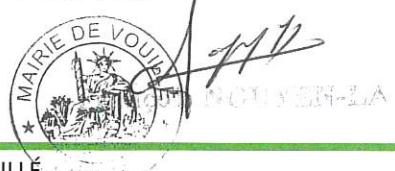
**Article 3.-** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.-** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

**Article 5.-** M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 02 décembre 2025

*Par délégation en mairie.*  
**Éric MARTIN** *É. Martin*



Mairie - 3 place François Albert – 86190 VOUILLE

Tél. 05 49 54 20 30

<http://www.mairie.vouille86.fr/> courriel : [mairie@vouille86.fr](mailto:mairie@vouille86.fr)